

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
02 mars 2020 à 20 heures 30

Convocation du 24 février 2020

Etaient présents : Mme Luce ADAM, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, M. William GÉRAUD, , M. Jean-Paul JUSTEAU, M. Michaël LOUVET, Mme Christelle LOUVIOT, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Mickaël MORINIERE, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, M. Nicolas OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : M. Joseph BEILLOUIN (pouvoir à Françoise SILVESTRE de SACY), Mme Sylvie GALHAUT (pouvoir à Fabien NEAU)

Absents : Mme Sandrine HUBLAIN

Secrétaire de séance : Michaël LOUVET

A rajouter à l'ordre du jour :

- . délibération tarifs des cartes de pêche « Journée Spéciale Truite ».
- . délibération renouvellement assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurances.
- . Délibération convention d'objectifs et de financement contrat enfance et jeunesse (volets enfance et jeunesse) 2019-2020, MSA

Délibérations affectation des résultats

Budget Tuffalun

Les membres du conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019,

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET TUFFALUN

Fonctionnement

| | |
|--|----------------|
| Recettes 2019 | 1 693 879.82 € |
| Dépenses 2019 | 1 145 745.91 € |
| Solde | 548 133.91 € |
| Résultat de clôture exercice précédent | 1 348 898.09 € |
| Part affectée à l'investissement | - 471 142.96 € |
| Total | 1 425 889.04 € |

Investissements

| | |
|--|--------------|
| Recettes 2019 | 792 904.29 € |
| Dépenses 2019 | 820 036.01 € |
| Solde | -27 131.72 € |
| Résultat de clôture exercice précédent | 31 059.06 € |
| Total | 3 927.34 € |

Le solde des restes à réaliser en investissements est :

| | |
|---------------|----------------|
| Dépenses 2019 | - 527 991.99 € |
| Solde | - 527 991.99 € |

Le déficit d'investissement est de 524 064.65 € (3 927.34 € - 527 991.99 €)

Au budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal d'inscrire :

Un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de : 901 824.39 € (1 425 889.04 € excédent budget Tuffalun – 524 064.65 € déficit budget Tuffalun)

Un excédent de fonctionnement reporté, article 1068 pour la somme de : 524 064.65 € déficit budget Tuffalun

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention aux affectations des résultats ci-dessus présentées.

Budget Lotissement les Arpents

Les membres du conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019,

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT LES ARPENTS

Fonctionnement

| | |
|--|------------|
| Recettes 2019 | 9 154.68 € |
| Dépenses 2019 | 9 154.68 € |
| Solde | 0 € |
| Résultat de clôture exercice précédent | 0 € |
| Total | 0 € |

Investissements

| | |
|--|--------------|
| Recettes 2019 | 0 € |
| Dépenses 2019 | 44 378.06 € |
| Solde | -44 378.06 € |
| Résultat de clôture exercice précédent | 280 791.58 € |
| Total | 236 413.52 € |

Au budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal d'inscrire :

Un report en recettes d'investissements, article 001 pour la somme de : 236 413. 52 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention aux affectations des résultats ci-dessus présentées.

Délibérations vote du budget primitif 2020

Budget Tuffalun

Après lecture de la proposition du budget primitif 2020, les membres du conseil municipal votent par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la somme de :

| | |
|--|----------------|
| dépenses et recettes de fonctionnement : | 2 226 665.95 € |
| dépenses et recettes d'investissement : | 887 391.99 € ? |

Budget lotissement Les Arpents

Après lecture de la proposition du budget primitif 2020, les membres du conseil municipal votent par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la somme de :

| | |
|--|--------------|
| dépenses et recettes de fonctionnement : | 400 113.52 € |
| dépenses et recettes d'investissement : | 336 413.52 € |

Délibération tarifs des cartes de pêche « Journée Spéciale Truite »

La commission pêche a choisi de mettre en place une journée spéciale de Pêche à la truite au plan d'eau de Louerre, une fois par an.

Il convient donc de fixer les tarifs comme suit :

Carte à la journée « Journée Spéciale Truite » : 10.00 €/personne pour 5 prises maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de fixer les tarifs des cartes de pêche « Journée Spéciale truite » à 10€/ personne pour 5 prises maximum.

Délibération renouvellement assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurances

Madame le Maire informe le conseil municipal que le marché des assurances (commune et CCAS) arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le Cabinet Delta Consultant a transmis un devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurance.

Le montant du devis est de 1 929.00 € TTC. (coût en 2016 : 2 040.00 € TTC, 1^{ère} proposition 2020 : 2 100.00 €)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, émet un avis favorable à la proposition financière du Cabinet Delta Consultant et autorise ou non Madame le Maire à signer les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Délibération convention d'objectifs et de financement contrat enfance et jeunesse (volets enfance et jeunesse) 2019-2020, MSA

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention d'objectifs et de financement contrat enfance et jeunesse 2019-2020 (volets enfance et jeunesse) pour la commune de Tuffalun, reçu de la MSA d'Angers le 28 février 2020.

La MSA s'engage à verser une prestation de service enfance jeunesse annuelle plafonnée à 1 830.00 € dans la limite des dotations nationales allouées chaque année. Cette prestation s'ajoute à celle versée par la CAF de Maine-et-Loire. (encaissé pour les années 2017 à 2019 : 2 574.00 €/an)

Elle est attribuée annuellement à la commune de Tuffalun en fonction des décomptes PJEJ fournis par la CAF en année N+1, voire N+2.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il convient, à la demande de la MSA, que le conseil municipal délibère pour autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à la convention présentée et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.